

Article R4412-7 du Code du travail

Date de mise à jour : 10 Octobre 2023

Notre analyse

Il appartient à l'employeur d'inclure dans l'évaluation du risque chimique toutes les situations de travail susceptibles d'exposer un travailleur à des agents chimiques dangereux, quel que soit son activité au sein de l'entreprise ou l'établissement (y compris les activités d'entretien et de maintenance).

Exemples : activité de nettoyage du poste de travail ; entretien d'équipement de protection collective (changement de sac d'aspirateur).

Pour mémoire, la circulaire DRT n° 2006/12 du 24 mai 2006 précise qu'une exposition à un agent chimique dangereux correspond à "une situation de travail pour laquelle on constate un contact entre un agent chimique et un travailleur et donc une introduction possible de cet agent chimique dans son organisme, par voie respiratoire, cutanée ou par ingestion, que ce soit en marche normale, lors des opérations de maintenance, ou lors d'un incident ou d'un accident".

Article R4412-7 du Code du travail

L'évaluation des risques inclut toutes les activités au sein de l'entreprise ou de l'établissement, y compris l'entretien et la maintenance.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Circulaire DRT n° 2006/12 du 24 mai 2006 relative aux règles générales de prévention du risque chimique et aux règles particulières à prendre contre les risques d'exposition aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la production

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Outil "Risques Chimiques Pros", Assurance Maladie – Risques professionnels

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Évaluez le risque chimique de votre entreprise

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



J'utilise des produits
chimiques manufacturés

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Les risques des produits
chimiques et leur gestion
sur les chantiers de BTP

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)